



Audience CPE - SNES-FSU et Direction générale des ressources humaines (DGRH) - jeudi 19 mars 2015

Henri Ribieras, Directeur-Adjoint à la DGRH, Claire Gaillard (sous-direction), Charles Amont (rédacteur) et pour la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), Roger Vrand (sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions éducatives), Erik Louis, chargé de missions ont reçu la délégation du SNES-FSU, représentée par Xavier Marand, secrétaire général-adjoint, Valérie Héraud et Olivier Raluy secrétaires de catégorie CPE, Ambre Marsoni, membre du secteur CPE.

Monsieur Ribieras ouvre la séance et donne « *les éléments de calendrier* » concernant la future circulaire sur les missions des CPE et la question de l'indemnitaire.

Missions des CPE

La DGRH annonce que le travail sur la circulaire de missions n'est pas encore achevé. Sa publication est prévue au printemps (juin au plus tard) pour une mise en œuvre à la rentrée 2015. La discussion sur le texte lui-même débutera en avril et sera fortement inspirée de la fiche métier, restent quelques derniers arbitrages sur la question du temps de travail notamment.

Le SNES redit son étonnement d'un tel retard (dernier groupe de travail en juin 2014). Il y a urgence dans un contexte de forte attente pour la profession et où le texte sur les missions particulières risque de précéder celui sur les missions principales.

Pour le SNES, l'actualisation de la circulaire doit avoir pour objectif de remettre en perspective le métier, de clarifier les responsabilités et de sortir des confusions actuelles. Les CPE sont concepteurs de leur activité, le lien hiérarchique avec le chef d'établissement doit s'inscrire dans cette autonomie éducative en lien avec le projet d'établissement.

Le SNES rappelle aussi son attachement aux trois domaines de responsabilité définis dans la fiche métier, ils permettent à la fois la reconnaissance de la spécificité du métier et des champs partagés avec les autres professionnels. Pour le SNES, le suivi des élèves doit être premier car c'est sur ce cœur de métier que reposent l'expertise et la capacité à animer la politique éducative de l'établissement. L'animation de la politique éducative est une nouveauté, elle est déjà survalorisée dans certaines présentations institutionnelles au détriment du reste. Mobiliser l'ensemble de la communauté sur la politique éducative n'est pas l'affaire des seuls CPE et chefs d'établissement, d'autant que certains passent déjà commande aux CPE. La formation continue sur ce sujet ne doit pas leur être réservée et doit associer des enseignants.

Le domaine de l'organisation de la vie scolaire est équilibré et donne du sens à une action éducative préoccupée par la vie scolaire des élèves. Les dérives de vocabulaire de type : « le CPE est un chef de service » sont évitées mais on observe encore des confusions entretenues par nombre d'IPR avec l'injonction au « projet de service ».

Pour rappel, le SNES transmet ses derniers amendements au ministère.

Régime indemnitaire

M. Ribieras confirme l'éligibilité des CPE aux indemnités pour missions particulières (IMP) ainsi que l'augmentation de l'indemnité forfaitaire à la rentrée. Pour le SNES, cet alignement sur la part fixe de l'ISOE des enseignants est une première réponse au décrochage salarial des CPE par rapport à leurs collègues enseignants. Elle ne doit pas pour autant s'inscrire dans la même logique que l'ISOE.

Au contraire, concernant l'éducation prioritaire, le SNES remarque un nouveau décrochage car les CPE ne bénéficient pas du dispositif d'adaptation du temps de travail comme les enseignants dont les services sont pondérés.

La DGRH précise que le traitement indemnitaire des CPE en REP sera identique à celui des enseignants mais considère que leurs obligations réglementaires de service ne sont pas les mêmes et ne donnent pas matière à pondération. Le SNES demande à ce que la prise en compte des conditions d'exercice en REP soit reconnue aussi pour les CPE qui participent pleinement au travail des équipes éducatives et pédagogiques, avec la même pénibilité.

Temps de travail

Le SNES réaffirme la nécessité de la clarification du temps de travail et du cycle hebdomadaire de travail à 35 heures. Trop souvent encore, les 35 heures sont remises en cause alors qu'il n'y a pas de cadrage des modalités de rattrapage ou de reconnaissance des dépassements qui doivent rester exceptionnels.

M. Ribieras reconnaît la nécessité d'une clarification, reste à définir sous quelle forme (dans le cadre de la circulaire elle-même ou dans une circulaire spécifique). Le SNES rappelle son amendement à la fiche métier visant à inscrire les 35 heures dans la circulaire et attend une discussion de fond sur ce sujet.

Amélioration des perspectives de carrière

Hors classe.

Le SNES salue le passage du ratio de promotions de 5 % à 7 % mais souligne que ce ratio ne permet pas à 20 % des 11ème échelon d'être promus. Un nombre significatif de collègues en fin de carrière part encore à la retraite sans accéder à la hors classe. Le SNES demande une analyse fine de la situation de ces collègues. La DGRH s'y engage.

Face aux grandes disparités entre académies, le SNES dénonce le poids prépondérant des avis des chefs d'établissement et/ou des IPR EVS ainsi que les politiques d'inspection (fréquence, moment dans la carrière) qui entraînent un fort différentiel d'accès des 11ème échelon à la hors classe.

Le SNES rappelle qu'une inspection spécifique associée à une double évaluation serait une réponse au besoin d'un meilleur accompagnement professionnel plutôt que ces évaluations « sanctions ».

M Ribieras confirme le rapprochement des carrières entre le corps des enseignants et celui des CPE pour la hors classe depuis 2013. Selon lui, le relèvement de 5 à 7 % produit déjà des effets qui s'accroîtront avec le temps. Sur les modalités d'évaluation professionnelle, la DGRH indique qu'il s'agit là d'un sujet qui intéresse de très près Madame la ministre qui entend travailler le sujet prochainement.

Grade à accès fonctionnel (GRAF).

Cette proposition ministérielle est peu précise. Pour la DRH, il s'agit du futur troisième

grade. La grille et les modalités d'accès seront étudiées « *de façon transversale* » pour les enseignants et les CPE, et de façon spécifique.

Le SNES rappelle sa revendication d'un autre débouché de carrière vers l'échelle de rémunération des agrégés et son refus de distinction au mérite.

De nouveaux moyens en urgence pour exercer nos missions.

Le SNES dénonce une fois de plus l'absence de créations de postes à la hauteur des besoins entraînant des difficultés dans les établissements : collèges sans CPE, collèges à plus de 800 élèves avec un seul poste, redéploiements en lycées ou implantations de demi-postes à complément de service. Ces éléments sont incompatibles avec l'exercice du métier et entraînent surcharge et pénibilité pour les collègues alors que le périmètre de la vie scolaire n'a cessé d'augmenter. Les conditions d'encadrement et de travail sont loin de s'améliorer dans un contexte de hausse démographique. Les administrations rectorales opposent toujours la surconsommation par rapport au plafond d'emplois défini, de sorte que les moyens injectés depuis deux ans ne permettent pas d'apurer la situation.

M. Vrand répond que l'engagement en création de postes est bien là : 159 postes en 2014, 137 en 2015. Le SNES redit que cela ne s'est pas traduit sur le terrain par des implantations équivalentes du fait de la résorption des surnombres budgétaires générés artificiellement avec la LOLF.

Concours.

Le SNES demande communication de données précises concernant les sorties du corps : départs en retraite, démissions, accès à un autre corps... Il remarque qu'à l'évidence, le nombre de titulaires reste insuffisant, les postes au concours couvrant juste ces sorties. Une programmation plus ambitieuse des recrutements est nécessaire.

Le SNES souhaite aussi un bilan des épreuves du concours rénové et leur mise en cohérence avec le référentiel de compétences et la future circulaire de missions.

M. Ribieras précise que les concours ont pour objet de couvrir les départs prévus plus les créations d'emplois programmés. Concernant le bilan des épreuves du concours rénové, il s'engage à faire suivre la demande à la sous-direction du recrutement.

Une audience qui a permis au SNES de réaffirmer l'urgence de relancer le dossier sur le métier et de pointer l'impatience à voir se concrétiser les engagements ministériels. La question du temps de travail semble finalement être l'objet d'une attention particulière, nous nous en félicitons. Sur les perspectives de carrière et sur les moyens en éducation, la délégation regrette un manque de perspective. Le SNES maintiendra sa vigilance pour que la charge de travail ne s'alourdisse pas à l'occasion de cette actualisation des missions.